

Problème de paiement des cotisations sociales ?

Vous éprouvez des difficultés pour payer vos cotisations sociales ? Il existe des solutions !

Comme vous le savez, en payant vos cotisations sociales, vous conservez vos droits sociaux tels que le remboursement des soins de santé.

Cependant, il se peut que vous rencontriez des difficultés pour vous acquitter de ces cotisations sociales.

Quelques solutions permettent d'éviter que les arriérés ne s'accumulent :

- Une demande de réduction des cotisations sociales : un travailleur indépendant peut connaître une année moins fructueuse. Dans ce cas, vous pouvez adapter vos cotisations sociales provisoires en demandant une réduction des cotisations sociales.
- Un plan d'apurement échelonné : si vous ne parvenez pas à payer vos cotisations sociales d'une traite, vous pouvez établir un échéancier en concertation avec votre caisse d'assurances sociales. La dette en souffrance peut être payée en tranches mensuelles. Mais attention, le rééchelonnement des cotisations ne suspend pas le calcul des majorations.
- Une levée de majorations : en cas de retard de paiement des cotisations sociales, vous recevez un rappel reprenant les cotisations impayées mais aussi les majorations dont vous êtes redevable. En ce qui concerne les majorations, il vous est possible d'introduire une demande de remise visant à les faire annuler. La demande ne peut être introduite qu'après le paiement de la totalité de vos cotisations sociales (même si vous n'avez pas payé les majorations). Votre requête sera examinée par l'INASTI qui accepte les demandes dans tout cas « digne d'intérêt » sachant qu'un oubli de paiement n'est pas considéré comme une raison valable. Les raisons valables sont une régularisation trop importante ou des difficultés financières, en cas de maladie...
- Une dispense de cotisations sociales : si le plan d'échelonnement ne constitue pas une solution envisageable, vous pouvez introduire une demande de dispense de cotisations. Seules les cotisations sociales provisoires peuvent faire l'objet d'une demande de dispense. Ce sont uniquement les travailleurs indépendants à titre principal ou les conjoints aidants en maxi-statut qui peuvent demander une dispense. Attention que les trimestres exonérés n'ouvrent pas de droits de pension.